



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Taux

Question écrite n° 36276

Texte de la question

M Maurice Ligot attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur la necessite de proceder a un assouplissement du systeme tres rigoureux de « verrouillage » des taux des impositions locales. A l'heure actuelle, beaucoup de villes ne sont pas en mesure de reduire legerement le taux particulierement eleve de la taxe d'habitation, sans pour autant influencer sur celui de la taxe professionnelle. Par ailleurs, les dispositions legislatives en vigueur lient etroitement la progression du taux de la taxe fonciere sur le non-bati en l'alliant a celle de la taxe d'habitation. Cela se traduit par un risque evident de transfert de charge sur le foncier bati et de blocage total du systeme des « quatre vieilles » jusqu'a la revision prevue pour 1990. Il lui demande donc, en consequence, d'envisager l'adoption de mesures destinees a donner aux elus locaux une plus grande marge de manoeuvre quant a la fixation des taux des impots locaux.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 78 de la loi de finances pour 1988 assouplit les regles mentionnees a l'article 1636 B sexies-I du code general des impots en faveur des communes dont la structure de taux est anormale. Lorsqu'au titre de l'annee precedente, le taux communal de taxe professionnelle n'excede pas de cinq points le taux moyen national et que le taux communal de taxe d'habitation est, d'une part, superieur d'au moins dix points au taux moyen national et, d'autre part, excede d'une fois et demie le taux communal de taxe professionnelle, le conseil municipal peut, au titre d'une seule annee, reduire de 15 p 100 au plus le taux de la taxe d'habitation sans etre tenu de diminuer correlativement les taux de la taxe professionnelle et de la taxe fonciere sur les proprietes non baties. Ces dispositions repondent aux preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Ligot Maurice](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36276

Rubrique : Impots locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 526

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1859